REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Du 5 JUILLET 2021
PORTANT SUR LE
STATIONNEMENT RUE DE QUIERY
ET RUE DU SALUT

LE MAIRE D'ESQUERCHIN,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12;
- **VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- **VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- **VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n°125 dans l'agglomération de notre Commune du 74 au 560 rue de Quièry doit être interdit momentanément en raison de travaux Fibre pour l'accès aux chambres France Télécom.
- Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n°125 dans l'agglomération de notre Commune du 52 rue du Salut doit être interdit momentanément en raison de travaux Fibre pour l'accès aux chambres France Télécom.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n°125, en agglomération, sur la section comprise entre le 74 au 560 rue de Quièry et au 52 rue du Salut, entre le 12/07/2021 et le 23/07/2021, pour une estimation de 3 jours de travaux sur l'enfouissement de la fibre internet.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la société STTN Energie - 150 rue d'Oslo - 62138 DOUVRIN TEL : 03 28 48 58 67 - 09 73 79 09 70 - Secretariat@fccie.fr.

Cette société aura à respecter un délai de prévenance sur leurs signalisations pour les riverains de 48h minimum.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESQUERCHIN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune d'ESQUERCHIN, Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef du groupement de Police, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ESQUERCHIN, le 5 Juillet 2021.

Le Maire,